



(Département du Gard)

PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mars 2016

Le vingt-trois mars deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Zineb HADDOU-OURAHOU qui est élue à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur Joseph COULLOMB fait l'appel nominatif des membres et fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Michel ANTON à Sylvain FOURNIER, Jocelyne BATIGNES à Jean-Luc DESCLOUX. Monsieur Frédéric ZANONE a donné procuration à Marie-Pierre LLOBET à compter de la délibération N°2016-03-029. Madame Sandrine CAUMES est absente. Vingt-six conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint et la séance peut se poursuivre.

Le procès verbal du 22 février 2016 est approuvé à l'unanimité, toutefois, Monsieur Philip SERAPHIMIDES souhaite apporter quelques observations qui devront être inscrites au prochain procès verbal :

« Je ne peux que faire des observations sur ce dernier compte rendu, en effet, vos propos entraînent obligatoirement des remarques puisqu'ils me visent personnellement .

Vous nous informez, 3 jours avant, de la date du conseil, nous laissant peu de temps pour nous organiser mais c'est la loi. Toutefois à la vue de l'ordre du jour de ce conseil du 22 février, nous pouvons nous poser la question de l'urgence de cette convocation. Convocation, qui plus est, fixée pendant les vacances scolaires. J'avais réservé depuis le mois de novembre, et mes enfants restent ma priorité, alors il n'était pas question que je les prive de ma présence.

En fixant ce conseil pendant les vacances scolaires, vouliez-vous vraiment un débat ou est-ce le moyen d'espérer, avec une chance sur deux, qu'un certain nombre d'élus ne serait pas là dont moi plus précisément, vous permettant ainsi de tenir des propos sans avoir de répondant.

Nous n'allons pas refaire le débat qui n'a pas eu lieu lors de ce conseil précédent, tel n'est pas mon objectif.

Cependant, si vous avez mis en valeur uniquement les points négatifs, ce rapport met également en évidence des éléments positifs.

Mais là aussi, c'est de bonne guerre de trouver les justificatifs à vos mises en œuvre. Cependant vous avez été élus, non pas pour juger le passé mais pour construire l'avenir sur la base de ce passé, et c'est là votre challenge. Alors il convient d'arrêter de chercher de bonnes excuses et de regarder devant, dans l'intérêt des Milhaudois, n'est-ce pas pour cela que vous avez voulu être élu ?

Ressasser le passé ne changera rien.

Et je terminerai simplement en disant que certaines de vos actions ont pu être mises en œuvre car le passé vous le permettait, comme par exemple la trésorerie excédentaire vous donnant la marge de manœuvre de ne pas emprunter ».

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

N°2016-03-024 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'obligation des communes de plus de 3500 habitants d'organiser un débat sur les orientations générales du Budget quelques semaines précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée municipale ;

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe aux Finances ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE

Article unique : De la remise et de la présentation du document d'orientations budgétaires 2016 et de la tenue du débat.

N°2016-03-025 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES - TIPI REGIE - ENTRE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA COMMUNE DE MILHAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (**T**itres **P**ayables par **I**nternet) ;

Considérant que la commune souhaite intégrer le dispositif TIPI Régie permettant aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire, les créances encaissées en régie ;

Considérant que ce système sera mis en place, dans un premier temps, pour le recouvrement des produits relatifs à la restauration scolaire, la garderie du matin et du soir, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les Temps d'Activités Périscolaires et l'étude surveillée ;

Considérant que la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire est sous la responsabilité de la DGFIP.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFIP dans l'application Hélios.

Pour cela notre prestataire du logiciel de facturation « Fushia » sera chargé de mettre en place un portail de dématérialisation des factures permettant le Paiement TIPI régie.

Les factures seront envoyées à partir de Fushia sur le portail de dématérialisation. Le payeur sera averti par e-mail de l'arrivée d'une nouvelle facture et pourra grâce à son adresse e-mail et un mot de passe se connecter à son compte, consulter ses factures, les payer par carte bancaire via TIPI régie ;

Considérant qu'afin de pouvoir intégrer ce module TIPI régie, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP qui a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI régie et la DGFIP ;

Considérant que sont à la charge de la collectivité, les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail auprès de la société Odyssee pour logiciel le « Fushia » soit d'après le devis obtenu 360€ TTC d'hébergement annuel et 330€ TTC de mise en place, ainsi que le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (actuellement 0,25% de la créance payée + 0,50 € par transaction) ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – Tipi régie – ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

N°2016-03-026 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2015-01-004 DU 29 JANVIER 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2015-01-004 du 29 janvier 2015 modifiant la régie de recettes de la restauration scolaire et de la garderie en prenant en compte l'encaissement des droits de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, des Temps d'Activités Périscolaires et de l'étude surveillée ;

Considérant qu'afin de faciliter les moyens de paiement des familles, le paiement par carte bancaire leur est proposé via Internet et le service de paiement en ligne – *Tipi régie* (convention d'adhésion au service entre la DGFIP et la commune) ;

Considérant que pour respecter le parallélisme des formes, il est nécessaire de modifier par délibération la régie de recettes de la restauration scolaire en y incluant l'encaissement possible des recettes par paiement en ligne et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes des droits scolaires, périscolaires et de restauration prend en compte l'encaissement des produits relatifs :

- à la cantine scolaire,
- à la garderie du matin et du soir,
- à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (tarif à la journée, demi-journée, repas du midi, panier repas, supplément pour sorties pédagogiques...)
- à l'étude surveillée
- aux Temps d'Activités Périscolaires

Article 2 : Cette régie est installée au bureau de la restauration scolaire – 3 rue Pierre Guérin à Milhaud.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000 €.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des justificatifs des recettes encaissées au minimum tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront chaque mois et dès lors que l'encaisse est atteinte.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable. Il sera assisté d'un mandataire suppléant dans les conditions fixées par son acte de nomination. L'intervention de mandataires supplémentaires peut avoir lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement annuel d'un montant de 1 220 € fixé par l'arrêté du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 ou à obtenir son affiliation à l'Association Française de cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal, d'un montant fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le mode de perception des recettes pourra se faire en numéraire ou au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ou par carte bancaire via Internet et le service de paiement en ligne – Tipi régie.

Article 9 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert auprès du Trésorier Principal.

Article 10 : Les recouvrements des produits seront effectués contre la délivrance d'une facture.

Article 11 : Les recettes seront inscrites au chapitre 70 – article 7067 – fonctions 251/1 et 251/2.

Article 12 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

N°2016-03-027 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE AUPRES DE MADAME FRANÇOISE DUMAS, DEPUTEE DE LA 1^{ERE} CIRCONSCRIPTION DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité souhaite installer des jeux extérieurs dans les écoles maternelle et élémentaire ainsi que dans le parc de l'impasse de la Camargue ;

Dans chacune des deux écoles, des structures comprenant 6 à 7 activités complétées par un jeu à ressort une ou deux places pourraient être installés.

Dans le Parc, il s'agira d'un jeu à ressort 2 places.

Site	Description	Coût estimatif HT
École maternelle	Fourniture et pose 1 structure jeu multi-activité - âge 2/8 ans Sol souple 36m ²	9 500€
	Fourniture et pose 1 jeu ressort 1 place - âge 2/6 ans	850€
École élémentaire	Fourniture et pose 1 structure jeu multi-activité - âge 5/12 ans Sol souple 45 m ²	11 400€
	Fourniture et pose 1 jeu à ressort 2 places	1 000 €
Aire de jeu impasse de la Camargue	Fourniture et pose 1 jeu ressort 2 places - âge 2/6 ans	1 000 €
	Montant total Hors Taxe	23 750 €
	TVA 20%	4 750 €
	Montant Total TTC	28 500 €

Plan de financement de l'opération :

Objet	Montant HT	Crédit parlementaire 63.15 % du coût HT	Montant TTC à la charge de la commune sur fonds propres
Jeux extérieurs sols souples - écoles et aire de jeux	23 750 €	15 000 €	13 500 €

Considérant que pour financer cette opération, la commune souhaite solliciter Madame Françoise DUMAS, Députée de la 1^{ère} circonscription du Gard, au titre de la réserve parlementaire afin de nous accorder une aide exceptionnelle pour la réalisation de ces projets ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'opération de fourniture et pose de jeux aux écoles maternelle et élémentaire, ainsi qu'au parc de la Camargue, et son montant estimatif de 23 750 € HT - 28 500 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 15 000 € au titre de la réserve parlementaire auprès de Mme Françoise Dumas, députée de la 1^{ère} circonscription du Gard, ne pouvant représenter plus de 80% de la dépense HT.

Article 3 : D'approuver le plan de financement ainsi présenté.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 - section d'investissement.

N°2016-03-028 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET ESPACES MUNICIPAUX - ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS N°2011-02-008 DU 08 FÉVRIER 2011 ET N°2011-12-071 DU 13 DÉCEMBRE 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2011-02-008 du 08 février 2011 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes ;

Vu la délibération N°2011-12-071 en date du 13 décembre 2011 approuvant le projet de convention de mise à disposition des « platanettes » ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 18 mars 2016 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs de toutes les salles et espaces pouvant être loués sur la commune – salle des fêtes, arènes, coursives des arènes, platanettes – selon la catégorie du demandeur et en prenant compte de leur coût de fonctionnement, d'un montant de caution et d'un forfait pour le ménage/nettoyage ;

Considérant que le dépôt de garantie (caution) sera restitué dans les 30 jours qui suivront la restitution des lieux et l'établissement de l'état des lieux de sortie ;

Considérant qu'un forfait entretien nettoyage pourra être retenu au preneur si l'état de propreté constaté à la restitution n'est pas conforme à l'état des lieux entrant ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs de location des salles et espaces de la commune selon le tableau récapitulatif ci-joint.

Article 2 : De l'autoriser à signer tout document relatif à ces locations.

Article 3 : D'annuler les délibérations N°2011-02-008 du 08 février 2011 et N°2011-12-071 en date du 13 décembre 2011.

Article 4 : Ces recettes seront versées au chapitre 75 article 752 revenus des immeubles.

SALLE DES FETES	Par jour de semaine LMMJ en Euros	WE VSD en Euros
particulier Milhaudois	500	1000
particulier non Milhaudois	1500	3000
association locale AVEC recette droits d'entrée	125	300
association locale SANS recette droits d'entrée	100	200
association locale LOTO *une occupation gratuite par an, les suivantes	100	200
association NON Milhaudoise	1500	3000
entreprise Milhaudoise	800	1200
entreprise NON Milhaudoise	1500	3000
partis politiques en période légale de campagne électorale	gratuité	
partis politiques HORS période légale de campagne électorale	1500	3000
établissements scolaires locaux	gratuité	
institutionnels partenaires	250	500
Réveillon Noël/Nouvel An	Forfait	
particulier Milhaudois	1200	
association locale	1000	
entreprise Milhaudoise	1500	
tout extérieur Milhaud (particulier association entreprise)	4000	
Forfait nettoyage 400€		
Caution 3 000€		
PLATANETTES	Par jour de semaine LMMJ en Euros	WE VSD en Euros
particulier Milhaudois	100	120
particulier non Milhaudois	300	600
association locale	100	120
entreprises	300	600
établissements scolaires locaux	gratuité	
institutionnels partenaires	150	
Forfait nettoyage 100€		
Caution 300€		
ARENES COMPLETES	Par jour de semaine LMMJ en Euros	WE VSD en Euros
occupation à caractère commercial avec ou sans droit d'entrée	1500	3000
association locale occupation sans droit d'entrée	100	200
association locale occupation avec droit d'entrée	125	250
entreprise de spectacle avec droit d'entrée	200	400
établissements scolaires locaux	gratuité	
institutionnels partenaires	gratuité	
Forfait nettoyage 400€		
Caution 3 000€		
COURSIVES DES ARENES	Par jour de semaine LMMJ en Euros	WE VSD en Euros
particulier Milhaudois	100	120
association Milhaudoise	100	120
autres catégories	NC	NC
Forfait nettoyage 100€		
Caution 300€		

N°2016-03-029 : REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le domaine public est constitué de l'ensemble des « *biens non susceptibles d'appropriation privée* ». Il regroupe l'ensemble des biens appartenant à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics et affectés à une utilisation publique qui peut être commune, c'est à dire collective, ou privative.

Les collectivités locales ont des responsabilités diverses en la matière. Outre le pouvoir de police municipale qui permet d'assurer l'ordre, la sûreté et la salubrité publiques, le maire dispose de la faculté d'autoriser l'occupation du domaine public (voirie, stationnement...) ;

Considérant que l'usage privatif du domaine public suppose l'octroi d'un titre d'occupation délivré par la commune ;

Les autorisations d'occupation du domaine public peuvent revêtir différentes formes telles que les autorisations d'occupation temporaire (AOT), les permis de stationnement, les permissions de voirie... ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que « *toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée à la délivrance d'une autorisation et au paiement d'une redevance* » en contrepartie des avantages spéciaux consentis à l'occupant ;

Considérant que, de ce fait, toute occupation du domaine public est soumise à réglementation et doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Mairie.

Le Maire peut ainsi autoriser l'utilisation du domaine public à des fins professionnelles ou personnelles en prenant en compte les besoins du demandeur qui devra respecter les règles de sécurité publique et de circulation ;

Occupation de longue durée (l'autorisation est accordée de manière non permanente et peut être révoquée à tout moment) :

- Terrasses ouvertes, comptoirs extérieurs
- Étalages extérieurs des commerçants, rôtissoires
- Chevalets publicitaires
- Marchands ambulants, vente aux déballage..

Occupation de courte et moyenne durée

- Installation d'échafaudage, benne, grue, ...
- Dépôt de matériaux, ...
- Stationnement de véhicules pour la réalisation de travaux, déménagement,...

Modalités pratiques

La demande d'occupation du domaine public doit être adressée par courrier, en retirant un formulaire en mairie ou en téléchargeant l'imprimé sur le site de la commune.

Considérant que, conformément à la loi et afin de garantir de la bonne utilisation et du partage des espaces publics qui permet ainsi d'assurer un espace à vivre de qualité pour tous, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune soit ponctuellement, lors de manifestations (animations, vide-greniers, etc.) ou de la mise en place d'un échafaudage, d'une benne sur le trottoir lors de travaux privés, soit à plus long terme pour les terrasses de commerces par exemple ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 18 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le règlement d'occupation du domaine public ci-après annexé.

Article 2 : De l'autoriser à signer tout document relatif à ces occupations.

N°2016-03-030 : FIXATION DES TARIFS ANNUELS DES DROITS ET REDEVANCES DIVERS

- ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2016-06-038 DU 29 JUIN 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la délibération N°2016-03-029 du 23 mars 2016 approuvant le règlement d'Occupation du Domaine Public ;**Vu** la délibération N°2010-06-038 en date du 29 juin 2010 fixant les tarifs de location du mobilier municipal tel que table, chaise et banc ;**Considérant** que pour appliquer les dispositions du règlement d'occupation du domaine public de la commune, il convient de fixer les tarifs pour chaque type d'occupation privative ;**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs annuels des droits et redevances divers, notamment le prix des photocopies et reproductions à l'unité, les interventions des services municipaux (techniques, propreté voirie, espaces verts) facturables aux tiers ainsi que les activités ou attractions pendant ou hors fête votive ;**Vu** l'avis de la commission municipale des finances réunie le 18 mars 2016 ;**Après en avoir délibéré,****LE CONSEIL MUNICIPAL****Par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,****DECIDE****Article 1^{er}** : D'approuver les tarifs annuels 2016 relatifs aux droits et redevances divers ci-après annexés dans le tableau récapitulatif.**Article 2** : D'annuler et de remplacer la délibération N°2010-06-038 du 29 juin 2010 concernant les tarifs de location du mobilier municipal.**Article 3** : Les recettes seront réparties par nature de l'imputation.

PHOTOCOPIES, REPRODUCTIONS, L'UNITÉ	FORMAT	TARIF 2016	FORMAT	TARIF 2016
Noir et Blanc				
copie Recto	A4	0,45	A3	0,55
copie R/V	A4	0,55	A3	0,75
reproduction d'un document administratif recto	A4	0,18	A3	0,36
extrait de matrice cadastrale recto	A4	1,60	A3	3,20
Couleur				
copie Recto	A4	0,85	A3	1,10
copie R/V	A4	1,10	A3	1,30
reproduction d'un document administratif recto	A4	0,20	A3	0,40
extrait de matrice cadastrale recto	A4	1,60	A3	4,00

INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX (TECHNIQUES, PROPRETÉ VOIRIE, ESPACES VERTS) FACTURABLES AUX TIERS	TARIF HORAIRE	TARIF JOUR
Coût unitaire du personnel	31,00	217,00
Tracteur	30,00	210,00
Tractopelle	55,00	385,00
Balayeuse	40,00	280,00
Broyeur de branche	20,00	140,00
Véhicule type mini berline	6,00	42,00
Véhicule type petit utilitaire	7,00	49,00
Camion plateau 3,5 t	15,00	105,00
Fourgon	13,00	91,00
Karcher haute pression	20,00	140,00

ces tarifs sont majorés de 25% pour intervention ou mobilisation du personnel les samedis et de 75% pour intervention les dimanches et jours fériés

MOBILIER	
CAUTION	100,00 €
TABLE	2,00 €
CHAISE	0,50 €
BANC	1,00 €

TARIFS ANNUELS DES DROITS ET REDEVANCES DIVERS	DURÉE	UNITÉ DE COMPTE	TARIF 2016
OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC ET VOIRIE			
réservation de stationnement déménagement - emménagement (1 jour)	par jour	par place	gratuit
neutralisation de place de stationnement > à 2 jours et < à 30 jours	par jour	par place	3,00 €
neutralisation de place de stationnement > à 1 mois et < à 3 mois	par jour	par place	2,10 €
neutralisation de place de stationnement > à 3 mois	par jour	par place	1,10 €
dépôt ponctuel de matériaux (sable, terre, cailloux, bois...) > à 4 jours	par jour	forfait	5,00 €
stationnement engin Travaux Publics TP et véhicules de chantier sur domaine public	par jour	forfait	20,00 €
stationnement de benne (hors place de stationnement)	par jour	forfait	12,00 €
matériel : échelle, monte tuile, bétonnière...	par jour	forfait par unité	1,50 €
toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la voie ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à la demi journée)	par jour	forfait	150,00 €
toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la voie ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à 2h00 et inférieure à la demi journée)	Par ½ journée	forfait	80,00 €
toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la voie ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée inférieure à 2h00)	2 h maxi	forfait	50,00 €
bureau ou module de vente de projet immobilier	par mois	forfait	350,00 €
installation terrasse non couverte à titre commercial (café, bar, restaurant, autre...)	par an	m2	15,00 €
installation terrasse couverte démontable à titre commercial (café, bar, restaurant, autre...)	par an	m2	30,00 €
occupation supplémentaire du DP terrasses non couvertes	par mois	m2	2,50 €
installation chevalets, porte menu, distributeurs de journaux et similaires...	par an	forfait	30,00 €
installation d'étalages divers, bacs à glace, râtissoires, distributeurs divers ou vitrines mobiles	par an	forfait	30,00 €
véhicule de vente ambulante (pizza, hors marché hebdomadaire ou animation municipale) pour une journée d'occupation par semaine et sans terrasse	par an	par véhicule	250,00 €

FESTIVITÉS MUNICIPALES			
manèges festivités municipales (hors jour de montage et démontage)	par jour	forfait	20,00 €
	Fête Votive	forfait	190,00 €
activités uniques (liées à l'alimentation à emporter)	par jour	forfait	15,00 €
	Fête Votive	forfait	75,00 €
multi activités (liées à l'alimentation à emporter)	par jour	forfait	25,00 €
	Fête Votive	forfait	110,00 €
activité pour jeunes (pêche aux canards, loterie, grue à peluches, circuit...) 1 attraction	Fête Votive	forfait	130,00 €
activité pour jeunes (pêche aux canards, loterie, grue à peluches, circuit...) 2 attractions	Fête Votive	forfait	190,00 €
attraction place du Castellàs	Fête Votive	forfait	110,00 €
véhicule de vente ambulante de restauration (pizza, buvette, snacks...) à l'occasion des animations, festivités et manifestations municipales ou organisées sur le domaine public communal	par jour	forfait	30,00 €
Buvette : prestataire unique sur la place et comptoir devant le bar	Fête Votive	forfait	1 500,00 €
Restauration assise	Fête Votive	forfait	750,00 €

Chaque période tarifée commencée (jour, semaine, mois) est due en totalité même si l'occupation a duré moins longtemps

LES DROITS ET REDEVANCES INFÉRIEURS A 20 EUROS NE SERONT PAS MIS AU RECOUVREMENT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire de Milhaud
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « Nîmes Métropole »



Jean-Luc DESCLOUX